

Cabinet médical privé ou Maison de santé pluridisciplinaire au service de l'intérêt général ?

Le 27 novembre 2012, une délibération portant sur la cession d'un terrain communal à une société civile immobilière (SCI) composée de cinq médecins généralistes, trois infirmiers et un kinésithérapeute, était soumise au vote des conseillers, dans l'objectif que cette société y construise un cabinet médical.

Lors de ce conseil, le Groupe Indépendant a été le seul à alerter le Conseil sur la responsabilité du maire à favoriser la création d'un cabinet médical privé s'adressant, en grande partie, aux médecins occupant les locaux professionnels situés à l'intérieur de sa propre maison et céder du terrain communal à 58€/m². Aurions-nous dû interroger plus directement le maire, sur l'existence d'un conflit d'intérêt ? Le maire doit être au fait de la position extrêmement sévère des juridictions en la matière, particulièrement dans le contexte général actuel, pour s'obliger à nous alerter sur toute responsabilité potentielle.

Depuis, cinq professionnels de la santé, exerçant au Pouliguen, ont signé une pétition adressée au maire, lui reprochant de ne pas avoir été informés ou sollicités, et, demandant la possibilité d'acquérir du terrain, aux mêmes conditions de prix. L'opacité du dossier de cabinet médical et la méconnaissance du principe d'égalité de traitement des citoyens ont mis notre commune - et notre maire- dans une situation inconfortable.

Aujourd'hui, le maire se défend en avançant que le projet est strictement privé, qu'il n'y gagne rien puisqu'il va perdre des loyers. Et que c'est le groupement de professionnels de santé qui a pris l'initiative de se rapprocher de lui en 2012, pour acquérir du terrain à 58 € du m².

Si ce projet est strictement privé, le maire ne peut, comme il l'a fait à diverses reprises, l'annoncer comme un projet communal et public.

S'il s'agit d'une initiative du groupement de professionnels, comment celui-ci a-t-il eu connaissance de la possibilité d'acheter du terrain communal à 58€ du m², si ce n'est le vendeur, donc la commune, qui l'en a informé ?

Le maire oublie une consultation communale, lancée le 1er juin 2011, pour un projet immobilier de logements et de cabinet médical privé, place de la Duchesse Anne : *"un cabinet médical de 300 m² en rez-de-chaussée composé de 5 bureaux de médecins, 2 salles d'attente, 2 cabinets d'infirmiers et 1 salle de repos-détente"*. Coïncidence, il est déjà fait état, en 2011, de cinq médecins et deux infirmiers. Deux groupes de promoteurs immobiliers y ont répondu. Leurs offres ne convenaient pas. Le prix du m² du cabinet médical était très élevé. Cette consultation signifie que le maire voulait, avant quiconque, un projet privé pour un cabinet médical.

Perte de loyers ? Le maire n'évoque pas l'obligation de réaliser des travaux, avant le 1er janvier 2015, pour la mise en conformité obligatoire du cabinet médical existant, chez lui, au regard des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Quelle économie réalise-t-il en ne faisant pas ces travaux ? Nul ne peut, en dehors du maire, mesurer s'il tire une éventuelle économie du fait du départ de ses locataires. Enfin, qu'en est-il de la différence de prix entre une maison occupée et une maison vide ? Le maire aurait dû nous apporter des réponses précises à ces questions.

En conseil, **notre préoccupation majeure, en tant qu'élu, était de nous interroger et débattre sur le projet le plus pertinent pour notre commune.**

C'est ainsi que nous avons voulu proposer un amendement pour la création d'une véritable maison de santé pluridisciplinaire, au service de l'intérêt général, qui visait :

- à pérenniser le caractère médical de cette maison au service de la santé en lui intégrant une intervention publique, le soutien communal doit faire l'objet de contreparties,
- à solliciter toutes les professions médicales (égalité de traitement des professions médicales du Pouliguen),
- à favoriser l'emploi et à aller chercher de jeunes spécialistes (par la même occasion, attirer de nouveaux habitants et étendre les domaines d'activités présentes dans cette maison),
- à s'inscrire dans une démarche globale visant à offrir aux patients de « nouveaux » services de santé (nouvelles pratiques médicales, par exemple, intégrant soins et éducation thérapeutique ; mise en place de services de santé de premier secours ; mise en œuvre d'actions de santé publique inédites : actions de prévention et d'éducation, gestion d'une salle de petites urgences permettant de faire face à certaines urgences, etc...),
- à réfléchir sur l'attrait de la localisation de ce projet pour les patients (situation de la maison de santé pour la clientèle âgée) et les activités économiques de centre-ville,
- à favoriser un projet d'aménagement urbain et architectural de qualité de cette entrée de ville.

Bulletin d'adhésion (verso)

Statut demandé au sein de l'association *

- Membre Actif **
 Membre Symptahisant
 Membre Bienfaiteur

Montant de la cotisation ***

10 €
10 €
€ (indiquer le montant)

Date :

Signature :

* **Cocher la case choisie** / **Actif = souhaite prendre part à la vie de l'association / *** chèque à l'ordre du Pouliguen
Autrement - ADRESSE : Le Pouliguen Autrement - 8, rue du Meunier, 44510 Le Pouliguen

A moyen terme, l'objectif de cette maison de santé pluridisciplinaire était de développer des services de santé de proximité de façon coordonnée, de renforcer le lien médico-social et de favoriser autant que possible le maintien à domicile.

Notre amendement n'excluait pas les membres du groupement de professionnels du cabinet médical.

Au contraire, il les plaçait au cœur du comité du pilotage du projet. Quant aux pétitionnaires, rencontrés pour la première fois, le 10 mai, après publication de leur pétition dans la presse, notre proposition abondait dans leur volonté d'équité et d'ouverture. Il faut aussi mettre en garde contre tout amalgame. Seul le maire prend la décision de vendre un terrain communal. Ces professionnels de santé ne sont nullement responsables des décisions du maire. Ils ne sont pas assujettis aux règles du droit public.

Contrairement au droit en vigueur, le maire nous a interdit la lecture de cet amendement et la possibilité de faire voter celui-ci :

« M. Samama : *Puis-je vous présenter le projet de délibération, monsieur le maire ?*

M. Le Maire : *Non. Il y a un projet officiel, c'est celui-là qui compte. Vous faites vos remarques, un point, c'est tout. Cela n'a aucune obligation. Que vous vouliez retarder le projet, cela vous regarde ?*

M. Samama : *Non, je ne souhaite absolument pas retarder le projet M. Le Maire. Je vous ai même remis un planning.*

M. Le Maire : *Cela suffit maintenant. Nous ne voulons pas écouter votre délibération, cela n'a pas d'intérêt. »*

L'opposition s'est ralliée aisément au maire dans ce refus de notre proposition,

soucieuse avant tout de ne pas irriter les membres du groupement de professionnels de santé du cabinet médical.

Votant la délibération du 27 novembre 2012, par souhait de ne pas faire obstacle à l'installation d'un cabinet médical, nous avons regretté l'occasion manquée de réaliser un projet beaucoup

plus bénéfique pour notre commune, dans des conditions financières plus avantageuses pour la ville, renvoyant ainsi le maire et l'opposition face à leurs responsabilités.



Lors du conseil municipal du 28 mai 2013, votant à nouveau une cession de terrain à la SCI du cabinet médical, nous avons, de nouveau, proposé notre projet. Le maire le refusa sans lecture et sans vote. Ce refus réitéré, et de nouveaux faits et informations portés à notre connaissance, impliquaient un vote contre.

M. Canonne, après avoir parlé de favoritisme, d'absence de transparence et d'inégalité, a voté favorablement. Les professionnels de santé, signataires de la pétition et indépendants dans leur action, ont été surpris par le vote d'une personne qui n'a cessé de les appeler pour les inciter à aller plus loin. Ils lui ont reproché de s'être comporté en politique.

La politique est un monde rude et sans pitié, qui ne l'honore pas.

Ce transfert d'un cabinet médical privé, du domicile du maire à un terrain communal, même agrémenté d'autres professionnels de santé installés dans notre commune, est susceptible de constituer une perte financière de 366 752€ selon le prix minimum de 350€ par m² de terrain annoncé par le maire lors de ses vœux - le terrain cédé étant de 1256m². Cela représente, en 2010 - année d'augmentation des taux d'imposition locaux, l'équivalent de 8.27% d'augmentation de ces taux. **Notre regret est que cette perte n'est compensée par aucune contrepartie réelle au bénéfice de la commune ou de ses habitants.**

Suite à cet exposé, chaque citoyen aura pris connaissance des faits, en toute transparence, sans qu'une communication autre vienne masquer certaines réalités.

Ce dossier doit tous nous convaincre que le défaut de transparence, l'absence de réflexion et les dysfonctionnements démocratiques et éthiques sont préjudi-

ciales à notre commune. Redonner du sens à la démocratie locale et retrouver une éthique sont des objectifs majeurs.

Denis Daumal

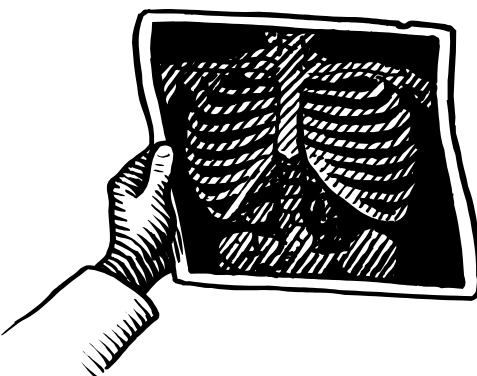
Nota :

- **l'article L 2131 -11 du code général des collectivités territoriales stipule "Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire."**

- **définition du conflit d'intérêt :** « le fait, par toute personne, de détenir des informations, de s'acquitter de ses fonctions ou de ses responsabilités, dans un sens qui pourrait, en dehors de ces fonctions ou responsabilités, l'avantager ou avantager l'un de ses proches ou l'une de ses relations, sur un plan moral, professionnel ou économique »,

- **règlement intérieur du conseil municipal :** "Les amendements peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire, au plus tard avant la clôture du débat sur la délibération concernée."

- **transparence :** copie des comptes-rendus des conseils municipaux cités ci-dessus accessibles sur le site internet - "www.lepouliguenautrement.com" et projet de délibération du Groupe indépendant.



« **La Transparence : Pour que chacun y voit plus clair !** »